



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE MATHIEU

TEMP26- 245

Le Maire de DOMBASLE-SUR-MEURTHE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu, la délibération D2020-025 du 24 juin 2020 portant élection des Adjointes,
Vu, l'arrêté A2023-009 du 11 janvier 2023 portant délégation à un Adjoint,

Vu, la demande écrite du 04 mars 2026 émanant de la société THIRIET TP,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux de réfection d'enrobés de trottoirs dans la rue Mathieu à Dombasle-sur-Meurthe effectués par la société THIRIET TP, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds dans ladite avenue.

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection d'enrobés de trottoirs dans la rue Mathieu, la société THIRIET TP est autorisée à :

- Interdire le stationnement dans la rue Mathieu, **coté pair dans sa partie comprise entre la rue Carnot et la rue Louis Burtin.**
- Mettre en place une circulation alternée par feux tricolores.

Cette autorisation est valable du :

**vendredi 06 mars 2026 à partir de 07h30
jusqu'à la fin des travaux**

Article 2 : La signalisation réglementaire et la sécurité du chantier seront assurées par la société THIRIET TP et conforme :

- Signalisation temporaire- Manuel du chef de chantier-Routes bidirectionnelles.
- Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- Le présent arrêté sera affiché sur le chantier

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La société THIRIET TP,
- Monsieur le Commandant de Police de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

